



# MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Secrétariat général

## ARRETE DU MAIRE N° 74.2026

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LE CLUB DE L'AMITIE »

**Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le procès-verbal d'élection du Maire, des Adjoints du 21 mars 2026,

VU les statuts de l'Association « Le Club de l'amitié » approuvés en Assemblée générale ordinaire du 27 septembre 1991,

CONSIDERANT que l'Association « Le Club de l'amitié » est administrée par un Conseil d'administration qui comporte parmi ses membres :

- Le Maire de Montmorency, Président d'honneur,
- Cinq Conseillers municipaux désignés par le Maire de Montmorency,

CONSIDERANT que, pour acter de la représentativité de la Ville de Montmorency au sein du Conseil d'administration de l'Association « Le Club de l'amitié », il convient d'en désigner expressément ses membres,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les cinq Conseillers municipaux désignés par Monsieur le Maire, Président d'honneur, pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association « Le Club de l'amitié » sont :

- Pascale BOEHM,
- Florence JACQUET,
- Christian WISS,
- Joël GALLIMIDI,
- Véronique BERRA.

**ARTICLE 2 :** Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

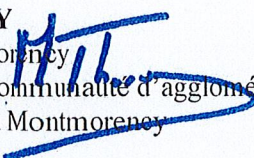
Un exemplaire de cet arrêté sera adressé au :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Transmis en S/Pref. le	: 22 MAI 2026
Publié le	: 22 MAI 2026
Affiché le	:
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency le	
	Pour le Maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET

Fait à Montmorency, le 20 mai 2026

**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency  
Président de la Communauté d'agglomération Plaine  
Vallee Forêt de Montmorency  
(Val-d'Oise)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.